

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

SA ASTRID

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé l'extension des prestations de services de la SA ASTRID (*) et les documents d'entreprise rédigés à cet effet.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé l'extension des prestations de services de la SA ASTRID (*) et les documents d'entreprise rédigés à cet effet.

ASTRID a pour objet la constitution, l'exploitation, l'entretien et les adaptations et élargissements évolutifs d'un réseau de radiocommunications pour la transmission de voix et de données au bénéfice des services belges de secours et de sécurité, de la Sûreté de l'Etat et d'institutions, sociétés ou associations, de droit public ou privé, qui fournissent des services dans le domaine des secours et de la sécurité. Les besoins des services de secours et de sécurité ont toutefois évolué avec les années de telle sorte qu'une adaptation des prestations de services est nécessaire. Les services de secours et de sécurité souhaitent, par exemple, une plus grande couverture radioélectrique portable outdoor et indoor et un support 24 heures sur 24 et ceci, 7 jours sur 7. C'est pourquoi l'infrastructure et les frais opérationnels sont étendus. Cette adaptation a été intégrée dans un nouveau plan d'entreprise et a engendré un certain nombre d'adaptations du contrat de gestion en vigueur. (*) société de droit public, créée par la loi du 8 juin 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe